

Département : SEINE-et-MARNE

Forêt domaniale des TROIS-PIGNONS

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION DES FORETS

- ARRETE D'AMENAGEMENT -

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

VU les articles L-133-1, R-133-1 et
R-133-2 du Code Forestier ;

SUR la proposition du Directeur
Général de l'Office National des Forêts ;

- ARRETE -

Article 1er. - Afin d'assurer la protection d'une juniperaie (ensemble d'espèces végétales remarquables et menacées) il est créé, en forêt domaniale des TROIS-PIGNONS (dans les parcelles 43 et 44) une réserve biologique domaniale dirigée, d'une surface de 13,08 ha, dit réserve biologique domaniale de BAUDELUT.

Article 2. - Cette réserve fera l'objet des interventions sylvicoles nécessaires au maintien des espèces protégées.

Article 3. - Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le - 6 JAN. 1980
pour le Ministre et par délégation

l'Inspecteur Général des Eaux et Forêts

Signé : Ch. GUILLET